

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2574

25 novembre 2010

SOMMAIRE

Ambolt Management S. à r. l.	123506	Profit Xpress S.à r.l.	123518
ATMI S.à r.l.	123521	Protonax Holding S.à r.l.	123518
BlueOrchard Loans for Development 2006-1 S.A.	123536	Protonax International S.à r.l.	123518
Bronnet Holding S.à r.l.	123537	Rambutau Holding S.A.	123532
Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A.	123552	Rambutau Holding S.A.- SPF	123532
David Properties S.à r.l.	123520	Rank Investments S.A.	123533
Dusseldorf (Bridge) S.à r.l.	123550	R.B. Holding S.A.	123519
ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S.	123546	RDC Drilling International S.à r.l.	123532
Estates S.A.	123519	RDC International S.à r.l.	123533
Excellence Technologies S.A.	123520	Red Hammer S.à r.l.	123519
Excellence Trading S.A.	123520	Red Hammer S.à r.l.	123519
Festivo International S.à r.l.	123519	Red Hammer S.à r.l.	123521
Galluspark (Bridge) S.à r.l.	123535	Renaissance Management B.V.	123534
ING PFCE Poland II S.à r.l.	123545	Riverhead International S.à r.l.	123534
ING PFCE Top Holdco S.à r.l.	123545	RLGH	123534
ML Dom Luxembourg S.à r.l.	123520	Rohtak Holding S.A.	123534
M.O.E. Infrastructures	123546	Rohtak Holding S.A.- SPF	123534
Oxymed	123520	Roosevelt International S.à r.l.	123535
Parabel S.A.	123517	Sfeir Benelux S.A.	123550
Parabel S.A.	123517	Sfeir Benelux S.A.	123552
Participations et Investissements Euro- péens S.A.	123517	Shenrong Environment Protection Equip- ment (Europe) S.à r.l.	123552
Pescatore Properties	123518	Signature Investments S.à r.l.	123537
Premier Cru International N.V.	123518	Skiff International S.A.	123552
Préteschacker S. à r. l.	123517	Skype Global S.à r.l.	123537
		Statuto Capital S.à r.l.	123537
		Sulzbach(Bridge) S.à r.l.	123545

Ambolt Management S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 156.205.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Stator AS, a company incorporated under the laws of Norway, with registered office at Otto Blehrsvei 55, 1397 Nesoya, Norway, registered under the number 971588144,

and

Channel Rock Funds LLC, a company incorporated under the laws of the United States of America, with registered office at 2711, Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

each represented by Manuèle Biancarelli, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, represented as above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they declare to establish as follows:

"Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Ambolt Management S. à r. l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The main object of the Company is to render advisory, management, accounting and administrative services to Ambolt S.A., a Luxembourg specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) under the provisions of the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

This includes, but is not limited to, the acquisition and holding of direct and indirect participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests. This includes, without limitation, the investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of (other than to the public) preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of

securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into ten (10) shares, with a par value of one thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,250.-) each.

In addition to the share capital a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office and the Board of Managers can only deliberate and act validly if at least one Category A Manager is present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be constituted of a single document or of several separate documents all having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. Should only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Should the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and her/his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by her/him in connection with any action, suit or procedure to which s/he may be made a party by reason of her/his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of

which the Company is a shareholder or creditor and by which s/he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which s/he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of auditors, if applicable, the remuneration of the auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Friday of the month of June of each year, at 10 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except if is otherwise required by the Law, any amendment to the present Articles shall be approved by a majority of members representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by the majority of shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at

the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account of the Company in accordance with the Law and submits them to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders and, as the case may be, the auditor(s), for approval.

Each shareholder or its/her/his representative may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the Company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law."

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital
Stator AS	5	6,250
Channel Rock Funds LLC	5	6,250
Total:	10	12,500

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2010.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholders, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at two the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

Category A Manager:

Mr. Jarle NORMAN-HANSEN, Managing Partner, born in Lorenskog, Norway on 24 April 1965, residing professionally at Fjordalleen 16, Aken Brygge, N-0115 Oslo, Norway,

and

Category A Manager:

Mr. Nicholas Buchanan LAIRD, Managing Partner, born in New York, United States of America, on 4 February 1966, residing professionally at Fjordalleen 16, Aken Brygge, N-0115 Oslo, Norway,

2. Resolved that the registered office shall be at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Stator AS, une société constituée selon les lois de Norvège, ayant son siège social à Otto Blehrsvei 55, 1397 Nesoya, Norvège, enregistrée sous le numéro 971588144,

et

Channel Rock Funds LLC, une société constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 75-3242386,

chacune représentée par Manuèle Biancarelli, avocat de l'étude NautaDutilh Luxembourg, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

"Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Ambolt Management S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. Le principal objet de la Société est de rendre des services de conseil, de gestion, de comptabilité et administratifs à Ambolt S.A., un fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois sous les dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à, la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. Ceci inclut, sans limitation, l'investissement dans des, l'acquisition de, la vente de, l'octroi ou l'émission (autre qu'au public), de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en dix (10) parts sociales ayant une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérants de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction et le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si un Gérant de Catégorie A est présent ou représenté .

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être constituée d'un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. Si un Gérant unique est nommé, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Si la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le troisième vendredi du mois de juin de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autre Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés conformément à la Loi contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par une majorité des associés en nombre représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Adoption des États Financiers. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et passifs, le bilan et le compte de résultat de la Société conformément à la loi et les soumet, à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés, ou le cas échéant, au(x) commissaire(s) aux comptes pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société est composée de plus de vingt-cinq (25) associés, un tel droit ne pourra être exercé que durant une période de quinze jours précédent la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi."

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associés	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
Stator AS	5	6.250
Channel Rock Funds LLC	5	6.250
Total:	10	12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés précités, représentant tout le capital souscrit, ont tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à deux et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée.

Gérant de Catégorie A:

Mr. Jarle NORMAN-HANSEN, Managing Partner, né à Lorenskog, Norvège le 24 avril 1965, demeurant professionnellement à Fjordalleen 16, Aken Brygge, N-0115 Oslo, Norvège,

et

Gérant de Catégorie A:

Mr. Nicholas Buchanan LAIRD, Managing Partner, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 4 février 1966, demeurant professionnellement à Fjordalleen 16, Aken Brygge, N-0115 Oslo, Norvège.

2) Fixation du siège social de la Société à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. BIANCARELLI – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44871. Reçu soixante-quinze euros (75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt et un octobre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010140542/605.

(100160914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Préteschacker S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 150.020.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Canach en date du 20 octobre 2010

Il résulte du procès-verbal que:

Le siège social a été transféré du Z.I. 1, Zone Industrielle Scheleck, L-3225 Bettembourg au Z.I. 120, Zone Industrielle Scheleck, L3225 Bettembourg, avec effet immédiat.

Canach, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140814/12.

(100160925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Parabel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 122.165.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten im Firmensitz Ausserordentlich am 15. Oktober 2010 um 11.00 Uhr

Herr Houke GROEN, geboren am 01.12.1938 in Rotterdam (NL), wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker, legt sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied am heutigen Tag nieder.

An seiner Stelle ernennt der Verwaltungsrat einstimmig Frau Silke KOSTER, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), wohnhaft in D-54294 Trier, Dronkestraße 12, als neues Verwaltungsratsmitglied. Ihr Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Die Mandate von Herrn Wilhelmus Johannes SEP, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates, geboren am 21.11.1959 in Nijmegen (NL), wohnhaft in NL-3335 EG Zwijndrecht, Opera 27 und Frau Marchje W. KOSTER-KWAKERNAAK, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), wohnhaft in D-54308 Langsur, Friedhofstraße 30 und das Mandat des Aufsichtsratskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 38 937, mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J. F. Kennedy werden ebenfalls verlängert bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010140815/22.

(100161232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Parabel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 122.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140816/9.

(100161233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Participations et Investissements Européens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 124.887.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- D'accepter la démission de Monsieur Jean-Paul CAYRE et Madame Josiane WEBER de leur fonction d'administrateur de la société;

- De nommer au poste d'administrateur, les personnes suivantes, leur mandat expirant le 31 décembre 2011

- B&H INTERNATIONAL CONSULTING S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège au 3-11, rue du Fort Bourbon à L-1249 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B

118.677, dont le représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en vertu de l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 est Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1249

Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon, né à Charleroi (Belgique) le 4 octobre 1973.

- Madame Isabelle BOULANGER, employée, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, née à Verdun (France) le 8 juillet 1971.

Il est également mentionné que Monsieur Frédéric DEFLORENNE, administrateur de la société, demeure professionnellement au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010140817/23.

(100161288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pescatore Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 63.303.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société PESCATORE PROPERTIES qui s'est tenue en date du 4 octobre 2010 que:

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Louise BENJAMIN en tant que administrateur de la société avec effet au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Pour Extrait conforme

Administrateurs

Référence de publication: 2010140818/15.

(100161533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Premier Cru International N.V., Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.762.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140820/9.

(100161194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Profit Xpress S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.019.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140822/9.

(100161615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

**Protonax International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi,
(anc. Protonax Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.371.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140823/10.

(100161509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

R.B. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 58.306.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010140824/11.

(100161608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Red Hammer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140827/11.

(100161558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Red Hammer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140828/11.

(100161559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Festivo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.430.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140687/9.

(100161552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.770.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

ESTATES S.A.

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2010140679/12.

(100161260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Excellence Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 89.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140684/9.

(100161570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Excellence Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 74.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140685/9.

(100161571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

David Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 134.830.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010140647/11.

(100161480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Oxymed, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 120.981.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2010140804/10.

(100160902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

ML Dom Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.778.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 13 octobre 2010

Ayant constaté et accepté la démission présentée par Madame Amy Kelly et Monsieur Prabhu Raman avec effet au 24 septembre 2010, l'Associé Unique a décidé de nommer en remplacement comme gérants avec effet au 24 septembre 2010 et pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:

- Madame Janina Messinger, née le 12 mars 1978 à Nastaetten (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au Berkeley Square House, Berkeley Square, Mayfair W1J 6BD Londres (Royaume-Uni);
- Monsieur Markus Lehner, né le 05 octobre 1976 à Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au Dammstrasse 19, 6301 Zug (Allemagne).

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

- Madame Janina Messinger, née le 12 mars 1978 à Nastaetten (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au Berkeley Square House, Berkeley Square, Mayfair W1J 6BD Londres (Royaume-Uni);

- Monsieur Markus Lehner, né le 05 octobre 1976 à Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au Dammstrasse 19, 6301 Zug (Allemagne);

- Monsieur Michel E. Raffoul, né le 09 novembre 1951 à Accra (Ghana), ayant son adresse professionnelle au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140784/24.

(100161061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Red Hammer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140829/11.

(100161560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

ATMI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.211.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

“ATMI Belgium Holdings, Inc.”, a company governed by the laws of the State of Delaware, with registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, United States of America and having the Federal Tax ID number 22-3755427;

represented by Mr Pierre-Alexandre LECHANTRE, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Danbury on 12 October 2010;

such proxy, signed by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of “ATMI S.à r.l.”

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) divided into twenty-five thousand shares (25,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s). The shares may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any shareholder who sells, assigns, pledges or otherwise transfers one or more of his shares in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers, of which at least one Class A Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply: The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require. The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting, subject to the affirmative vote of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, which must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on 15 March at 2.00 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general

meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	Subscribed Capital (EUR)	Number of Shares	Amount paid- in (EUR)
"ATMI Belgium Holdings, Inc.", prenamed;	25,000.-	25,000	25,000.-
Total:	25,000.-	25,000	25,000.-

The amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand euro.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2011.

Shareholder's resolutions

First Resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The sole shareholder resolved to set at five (5) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Timothy C. Carlson, with professional address at 7, Commerce Drive, Danbury, CT 06810, United States of America, as Class A Manager;

- Mr Daniel P. Sharkey, with professional address at 7, Commerce Drive, Danbury, CT 06810, United States of America, as Class A Manager;

- Mr Pierre Claudel, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager;

- Mr Hugo Froment, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager; and

- Mr David Catala, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager. The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SAMEM, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«ATMI Belgium Holdings, INC.», une société régie par les lois de l'État du Delaware, avec siège social au Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808. États-Unis d'Amérique et ayant le numéro Federal Tax ID 22-3755427 représenté par Maître Pierre-Alexandre LECHANTRE, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Danbury le 12 octobre 2010;

laquelle procuration, signée par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «ATMI S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, l'insolvabilité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Les parts sociales peuvent être liées à des instruments convertibles émis ou qui seront émis par la Société conformément aux termes et conditions de tels instruments. Tout associé qui vend, attribue, donne en gage ou autrement transfère une ou plusieurs de ses parts dans le capital social de la Société à un tiers (ou à la Société, en cas de rachat) est obligé de transférer un pro rata identique de ses instruments convertibles, si il en a, à ce même tiers (ou à la Société, selon le cas), conformément aux termes et conditions de ces instruments convertibles.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe de deux Gérants, dont au moins un Gérant de Catégorie A.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre. Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion, sous réserve du vote affirmatif d'au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société

reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 15 mars à 14:00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par

écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
«ATMI Belgium Holdings, Inc.», prénommée;	25.000,-	25.000	25.000,-
Total:	25.000,-	25.000	25.000,-

Le montant de vingt-cinq mille euro (EUR 25.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Dispositions transitoires Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2011.

*Résolutions de l'associé unique
Première Résolution*

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à cinq (5) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Timothy C. Carlson, ayant son adresse professionnelle au 7, Commerce Drive, Danbury, CT 06810, Etats-Unis d'Amérique, en tant que Gérant de Catégorie A;
- Monsieur Daniel P. Sharkey, ayant son adresse professionnelle au 7, Commerce Drive, Danbury, CT 06810, Etats-Unis d'Amérique, en tant que Gérant de Catégorie A;
- Monsieur Pierre Claudel, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B;
- Monsieur Hugo Froment, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B; et
- Monsieur David Catala, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P.A. LECHANTRE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12566. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010140582/619.

(100161104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

**Rambutau Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Rambutau Holding S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 102.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140833/11.

(100161535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

RDC Drilling International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.887.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 août 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 17 septembre 2010.

Référence de publication: 2010140835/11.

(100161550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Rank Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.218.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010140834/34.

(100161328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

RDC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.885.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date 20 août 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 septembre 2010.

Référence de publication: 2010140836/11.

(100161519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Renaissance Management B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.900,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 141.078.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 11 octobre 2010

En date du 11 octobre 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de Mademoiselle Christel Damaso, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 11 octobre 2010.

De nommer Monsieur Mark Bole, né le 19 janvier 1959 Maryland, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A avec effet au 11 octobre 2010 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le Conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Mademoiselle Claudia Vellandi

Monsieur Mark Bole

Gérants de classe B:

Monsieur Reiner Sachau

Monsieur Michel Miserez

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140837/23.

(100161300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Riverhead International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.526.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140838/9.

(100161553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

**Rohtak Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Rohtak Holding S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 68.089.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140841/11.

(100161512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

RLGH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 154.614.

Extrait de la convention de cession de parts datée du 22 octobre 2010

En vertu de la convention de cession de parts sociales datée du 22 octobre 2010, Monsieur Robert Legault, demeurant à Panama City (République de Panama), PH Venetian Edifice Apt. 25-B, calle Punta Colon, Punta Pacifica, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société la société RLGH de la manière suivante:

- 1.000 parts sociales à la société FOUNDATION SUCCESS BERT DE PANAMA, fondation de droit panaméen, avec siège social à Panama City (République de Panama), Balboa Ave. and 41 st street, IPASA Building, 3rd floor, inscrite au Public Registry Office de Panama, Microfiche 9744.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010140839/16.

(100161287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Roosevelt International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.593.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140842/9.

(100160896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Galluspark (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.875.450,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.223.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Marathon S.à r.l. having its registered office at 2 -4, rue Beck, L 1222 Luxembourg, represented hereby by Mr. Stany FROMONT, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole shareholder of Galluspark (Bridge) S. à r.l., having its registered office in L-1222 Luxembourg, 2 -4 rue Beck, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 29 August 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1819 of 28 September 2006.

The articles of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 December 2007, published in the Mémorial number 580 of 7 March 2008.

The sole shareholder requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the Company's financial year so that it will henceforth start on January 1st and end on December 31st, with the exception of the current financial year which started on October 1, 2009 and will end on December 31st, 2010.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 11 of the Articles of Association of the Company as follows:

" Art. 11. Accounting Year.

The accounting year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year. "

There being no further items on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Marathon S. à r.l., ayant son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg,
Ici représentée par Monsieur Stany FROMONT, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée Galluspark (Bridge) S. à r.l., ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luembourg, en date du 29 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro 1819 du 28 septembre 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial numéro 580 du 7 mars 2008.

L'associé unique prie le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre, à l'exception de l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} octobre 2009, et se terminera le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'Article 11 des Statuts de la Société comme suit:

« **Art. 11. Exercice social.**

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. FROMONT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44486. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140697/74.

(100161245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

BlueOrchard Loans for Development 2006-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.934.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 19 octobre 2010
(l'"Assemblée")*

L'Assemblée accepte les démissions d'Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty en tant qu'administrateurs de catégorie B de la Société avec effet au 19 octobre 2010.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de catégorie B de la Société avec effet au 19 octobre 2010 pour une période de 2 ans. Le mandat des nouveaux administrateurs de catégorie B sera renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

- Hinnerk Koch, né le 15 mars 1963 à Brême, Allemagne, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Martijn Sinninghe Damsté, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Henri Guelff, né le 26 avril 1978 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010140597/24.

(100160885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Signature Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.245.

Les comptes annuels au 15 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010140845/11.

(100161305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Skype Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 94.313,60.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 141.496.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140846/11.

(100160895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Statuto Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 113.030.

Il conviendra de noter que l'adresse de Statuto Lux Holding S.à r.l. (B 95326), associé de STATUTO CAPITAL S.À R.L., se situe désormais au 15 rue Edward Steichen, 4th floor, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010140848/11.

(100161367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Bronnet Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.215.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of October.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company in the form of a société anonyme having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Mrs Liga JAKUSENOKA, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Bronnet Holding S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1.100.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Mme Liga JAKUSENOKA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Bronnet Holding S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de toute autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la Société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Jakusenoka, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 octobre 2010. Relation: RED/2010/1545. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140599/407.

(100161353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Sulzbach(Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.216.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140850/10.

(100161420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

ING PFCE Poland II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.701.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- le siège social de la société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010;

- le siège social de la société ING PFCE Holdco S.à r.l., associé de la société émarginée, a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 22 Octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010140742/16.

(100161412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

ING PFCE Top Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.151.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.703.

Il est porté à la connaissance de tiers que le siège social de la société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010;

Luxembourg, le 22 Octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010140743/14.

(100161313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

M.O.E. Infrastructures, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 101.248.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140768/9.

(100161360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.002,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 155.299.

In the year two thousand and ten, on the twenty-four of September.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

ESCO International Holding Inc., a corporation, having its registered office at 9900A Clayton Road, St. Louis, Missouri 63124, United States of America and registered with Delaware Department of State, Division of Corporations, File No. 47578091,

Hereinafter, referred to as the "Limited Partner";

Hereby represented by Ms. Elodie Duchêne, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy established on 23 September 2010; and

ESCO Luxembourg Holding LLC, a limited liability company, having its registered office at 9900A Clayton Road, St. Louis, Missouri 63124, United States of America, and registered with the Delaware Department of State, Division of Corporations, File Number 4862287,

Hereby represented by Ms. Elodie Duchêne, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy established on 23 September 2010,

Hereinafter, referred to as the "Unlimited Partner";

Together referred to as the "Partners".

The said proxies, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Partners, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

They are the Partners holding together all the partnership interests representing the capital of the limited corporate partnership (société en commandite simple), existing under the name of "ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S." a limited corporate partnership (société en commandite simple) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9 A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.299 and incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 26 August 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since that date.

The capital of the Company is currently set at one thousand Euros (EUR 1,000.-) represented by one thousand (1,000) partnership interests, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Partners, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, have decided to vote on all items of the following agenda:

a) Decision to increase the capital of the Company by an amount of two Euros (EUR 2.-) in order to raise it from its current amount of one thousand Euros (EUR 1,000.-) to one thousand two Euros (EUR 1,002.-) by issuing two (2) new partnership interests having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "New Partnership Interests"), together with a total share premium of an amount of thirty-six million five hundred ninety-two thousand three hundred eighty-nine Euros eighty Cents (EUR 36,592,389.80);

b) Subscription to and full payment by ESCO International Holding Inc., a corporation, having its registered office at 9900A Clayton Road, St. Louis, Missouri 63124, United States of America and registered with Delaware Department of State, Division of Corporations, File No. 47578091, the limited partner of the Company, of the New Partnership Interests, together with a total share premium of an amount of thirty-six million five hundred ninety-two thousand three hundred

eighty-nine Euros eighty Cents (EUR 36,592,389.80) by a contribution in kind consisting of (i) twelve thousand five hundred eight (12,508) shares (parts sociales), representing one hundred percent (100 %) of the share capital, it holds in the share capital of ESCO Finance International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.501 and (ii) five million two hundred twenty-four thousand eight hundred five (5,224,805) ordinary shares, representing seventy-five percent (75 %) of the share capital, it holds in the share capital of ETS Lindgren Ltd., an English private limited company, having its registered office at Unit 4, Eastman Way, Pin Green Industrial Area, Stevenage, Hertfordshire, SG1 4UH United Kingdom and registered with the Companies House under number 00895272;

- c) Subsequent modification of Article 6 of the Articles of the Company (“Capital”); and
- d) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Partners have taken the following resolutions:

First resolution

The Partners RESOLVE to increase the capital of the Company by an amount of two Euros (EUR 2.-) in order to raise it from its current amount of one thousand Euros (EUR 1,000.-) to one thousand two Euros (EUR 1,002.-) by issuing two (2) New Partnership Interests having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), to be fully paid up by the following contributions in kind together with a total share premium of an amount of thirty-six million five hundred ninety-two thousand three hundred eighty-nine Euros eighty Cents (EUR 36,592,389.80).

Subscription - Payment

The Limited Partner, represented as stated hereabove, DECLARES to subscribe to the New Partnership Interests and to fully pay up such New Partnership Interests, together with a share premium, by a contribution in kind consisting of:

(i) twelve thousand five hundred eight (12,508) shares (parts sociales), representing one hundred percent (100 %) of the share capital of ESCO Finance International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.501 (the “EFI Shares”) as further described in a report of the Unlimited Partner of the Company dated 24 September 2010 (the “Company’s EFI Shares Report”); and

(ii) five million two hundred twenty-four thousand eight hundred five (5,224,805) ordinary shares, representing seventy-five percent (75 %) of the share capital of ETS Lindgren Ltd., an English private limited company, having its registered office at Unit 4, Eastman Way, Pin Green Industrial Area, Stevenage, Hertfordshire, SG1 4UH United Kingdom and registered with the Companies House under number 00895272 (“ETS Lindgren Shares”) as further described in a report of the Unlimited Partner of the Company dated 24 September 2010 (the “Company’s ETS Lindgren Shares Report”).

The ownership of (i) the EFI Shares and (ii) the ETS Lindgren Shares has been confirmed by a certificate issued on behalf of (i) ESCO Finance International S.à r.l. and (ii) ETS Lindgren Ltd.

The contribution of (i) the EFI Shares and (ii) the ETS Lindgren Shares is valued at the amount of thirty-six million five hundred ninety-two thousand three hundred ninety-one Euros eighty Cents (EUR 36,592,391.80) and is allocated as follows:

- an amount of two Euros (EUR 2.-) is to be allocated to the nominal capital account of the Company, and
- an amount of thirty-six million five hundred ninety-two thousand three hundred eighty-nine Euros eighty Cents (EUR 36,592,389.80) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Declaration

The valuation of the contribution in kind of:

(i) the EFI Shares to the Company is evidenced by the Company’s EFI Shares Report, dated 24 September 2010, which valued the EFI Shares at thirtythree million seven hundred ninety-eight thousand four hundred ninety-four Euros eighty Cents Euros (EUR 33,798,494.80); and

(ii) the ETS Lindgren Shares to the Company is evidenced by the Company’s ETS Lindgren Shares Report, dated 24 September 2010, which valued the ETS Lindgren Shares at two million seven hundred ninety-three thousand eight hundred ninety-seven Euros (EUR 2,793,897.-).

The (i) Company’s EFI Shares Report and (ii) the Company’s ETS Lindgren Shares Report after having been signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Partners RESOLVE to amend Article 6 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company’s capital is set at one thousand two Euros (EUR 1,002.-), represented by one thousand two (1,002) partnership interests with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each (the “Partnership Interests” and individually, a “Partnership Interest”).

The Unlimited Partner owns ten (10) Partnership Interests and the Limited Partner owns nine hundred ninety-two (992) Partnership Interests.

Each Partnership Interest of Unlimited Partner or Limited Partner gives one voting right in general meetings of Partners, either ordinary, annual or extraordinary.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand two hundred euro (€ 4,200.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

ESCO International Holding Inc., une société ayant son siège social au 9900A Clayton Road, St Louis, Missouri 63124, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département de l'Etat du Delaware, Division des Sociétés, dossier numéro 47578091,

Ci-après désigné comme l' "Associé Commanditaire";

Ci-après représentée par Mademoiselle Elodie Duchêne, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 septembre 2010.

ESCO Luxembourg Holding LLC, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9900A Clayton Road, St Louis, Missouri 63124, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département de l'Etat du Delaware, Division des Sociétés, dossier numéro 4862287;

Ci-après désigné comme l' "Associé Commandité";

Ci-après représentée par Mademoiselle Elodie Duchêne, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 septembre 2010.

Ensemble, ci-après désignés comme les "Associés".

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Ils sont les Associés détenant ensemble l'entière part des parts d'intérêt représentant le capital de la société en commandite simple, existant sous la raison sociale «ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S.», une société en commandite simple régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9 A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.299 et constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 août 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Le capital de la Société s'élève actuellement à mille Euros (EUR 1.000,-) représenté par mille (1.000) parts d'intérêts d'une valeur d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Les Associés, dûment représentés comme décrit ci-dessus, ont reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, ont décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

a) Décision d'augmenter le capital de la Société d'un montant de deux Euros (EUR 2,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de mille Euros (EUR 1.000,-) pour atteindre la somme de mille deux Euros (EUR 1.002,-) par l'émission de deux (2) nouvelles parts d'intérêt ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) (les «Nouvelles Parts d'Intérêt») avec une prime d'émission d'un montant de trente-six millions cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-neuf Euros quatre-vingt Centimes (EUR 36.592.389,80);

b) Souscription à et paiement intégral par ESCO International Holding Inc., une société ayant son siège social au 9900A Clayton Road, St Louis, Missouri 63124, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département de l'Etat du Delaware, Division des Sociétés, dossier numéro 47578091, l'associé commanditaire de la Société, des Nouvelles Parts d'Intérêt, avec une prime d'émission d'un montant de trente-six millions cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-neuf Euros quatre-vingt Centimes (EUR 36.592.389,80) par un apport en nature consistant en (i) douze mille

cinq cent huit (12.508) parts sociales, représentant cent pourcent (100 %) du capital social qu'il détient dans ESCO Finance International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.501, et (ii) cinq millions deux cent vingt quatre mille huit cent cinq (5.224.805) actions ordinaires, représentant soixante-quinze pourcent (75 %) du capital social qu'il détient dans ETS Lindgren Ltd., une société à responsabilité limitée anglaise, ayant son siège social au Unit 4, Eastman Way, Pin Green Industrial Area, Stevenage, Hertfordshire, SG1 4UH Royaume Uni et inscrite auprès du Companies House sous le numéro 00895272;

c) Subséquente modification de l'article 6 des Statuts de la Société (Capital); et

d) Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés DECIDENT d'augmenter le capital de la Société d'un montant de deux Euros (EUR 2,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de mille Euros (EUR 1.000,-) pour atteindre la somme de mille deux Euros (EUR 1.002,-) par l'émission de deux (2) Nouvelles Parts d'Intérêt ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), entièrement libérées par les apports en nature suivants, avec une prime d'émission d'un montant de trente-six millions cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-neuf Euros quatre-vingt Centimes (EUR 36.592.389,80).

Souscription - Paiement

L'Associé Commanditaire, représenté comme décrit ci-dessus, DECLARE souscrire aux Nouvelles Parts d'Intérêt et de libérer intégralement ces Nouvelles Parts d'Intérêt, avec une prime d'émission, par un apport en nature consistant en:

(i) douze mille cinq cent huit (12.508) parts sociales représentant cent pourcent (100 %) du capital social total de ESCO Finance International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.501 (les «Parts Sociales de EFI») tel que décrit dans un rapport de l'Associé Commandité de la Société daté du 24 septembre 2010 (le «Rapport de la Société des Parts Sociales de EFI»)

(ii) cinq millions deux cent vingt quatre mille huit cent cinq (5.224.805) actions ordinaires, représentant soixante-quinze pourcent (75 %) du capital social de ETS Lindgren Ltd., une société à responsabilité limitée anglaise, ayant son siège social au Unit 4, Eastman Way, Pin Green Industrial Area, Stevenage, Hertfordshire, SG1 4UH Royaume Uni et inscrite auprès du Companies House sous le numéro 00895272 (les «Actions de ETS Lindgren»), tel que décrit dans un rapport de l'Associé Commandité de la Société daté du 24 septembre 2010 (le «Rapport de la Société des Actions de ETS Lindgren»);

La propriété des (i) Parts Sociales de EFI et (ii) Actions de ETS Lindgren a été confirmée par un certificat émis au nom de (i) ESCO Finance International S.à r.l. et (ii) ETS Lindgren Ltd.

L'apport des (i) Parts Sociales de EFI et (ii) Actions de ETS Lindgren est évalué à un montant total de trente-six millions cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-onze Euros quatre-vingt Centimes (EUR 36.592.391,80) et sera alloué comme décrit ci-dessous:

- Un montant de deux Euros (EUR 2,-) sera alloué au compte capital de la Société; et

- Un montant de trente-six millions cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-neuf Euros quatre-vingt Centimes (EUR 36.592.389,80) sera alloué au compte réserve prime d'émission de la Société.

Déclaration

La valeur de l'apport en nature des:

(i) Parts Sociales de EFI à la Société est documentée par le Rapport de la Société des Parts Sociales de EFI, daté du 24 septembre 2010, qui évalue les Parts Sociales de EFI à trente-trois millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Euros quatre-vingt centimes (EUR 33.798.494,80); et

(ii) Actions de ETS Lindgren à la Société est documentée par le Rapport de la Société des Actions de ETS Lindgren, daté du 24 septembre 2010, qui évalue les Actions de ETS Lindgren à deux millions sept cent quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-dix-sept Euros (EUR 2.793.897,-).

Le (i) Rapport de la Société des Parts Sociales de EFI et le (ii) Rapport de la Société des Actions de ETS Lindgren, après avoir été signés ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés DECIDENT de modifier l'article 6 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à mille deux Euros (EUR 1.002,-), représenté par mille deux (1.002) parts d'intérêts d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts d'Intérêt" et individuellement, une "Part d'Intérêt").

L'Associé Commandité détient dix (10) Parts d'Intérêt et l'Associé Commanditaire détient neuf cent quatre-vingt douze (992) Parts d'Intérêt.

Chaque Part d'Intérêt de l'Associé Commandité ou de l'Associé Commanditaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées des Associés soit ordinaires, annuelles ou extraordinaires.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à environ quatre mille deux cents euros (€ 4.200.-).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: Duchêne, Blanche Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11664. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010140677/232.

(100161154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Sfeir Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 76.899.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 19 octobre 2010 à 10.00 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'administrateur délégué et des administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre DALMAZ, administrateur délégué et administrateur, né à Lyon (F) le 27/09/1952 et demeurant à CH-1185 Mont-sur-Rolle, 28 Route de l'Hôpital;

- Monsieur Christian RIEUX, administrateur, né à Roquebrun (F) le 05/04/1948 et demeurant à F-95100 Argenteuil, 12 Rue de l'Asperge;

- Monsieur Didier LE MEUR, administrateur, né à Paris (F) le 03/11/1954 et demeurant à F-17370 Saint Trojan Les Bains, 3 Rue Suffren.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2016.

Le mandat du commissaire aux comptes attribué à la société «EWA REVISION S.A.», avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38 937 est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en l'an 2016.

Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2010140855/24.

(100161235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Dusseldorf (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.285.950,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.092.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Marathon S.à r.l. having its registered office at 2 -4, rue Beck, L 1222 Luxembourg, represented hereby by Mr. Stany FROMONT, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole shareholder of Düsseldorf (Bridge) S. à r.l., having its registered office in L-1222 Luxembourg, 2 -4 rue Beck, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 29 August 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 2040 of 31 October 2006.

The articles of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 29 September 2006, published in the Mémorial number 2198 of 24 November 2006.

The sole shareholder requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the Company's financial year so that it will henceforth start on January 1st and end on December 31st, with the exception of the current financial year which started on October 1, 2009 and will end on December 31st, 2010.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 11 of the Articles of Association of the Company as follows:

" Art. 11. Accounting Year.

The accounting year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year. "

There being no further items on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Marathon S. à r.l., ayant son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Stany FROMONT, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée Düsseldorf (Bridge) S. à r.l., ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro 2040 du 31 octobre 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial numéro 2198 du 24 novembre 2006.

L'associé unique prie le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre, à l'exception de l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} octobre 2009, et se terminera le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'Article 11 des Statuts de la Société comme suit:

« Art. 11. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. FROMONT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44489. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140648/74.

(100161019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Sfeir Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 76.899.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140856/10.

(100161236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Shenrong Environment Protection Equipment (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 93, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.146.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140857/9.

(100161149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Skiff International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.985.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140861/9.

(100161028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 31.187.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.10.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010141000/12.

(100162499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.
